



Le bracelet électronique mobile prévient-il efficacement la récidive ?

Xavier Bébin

Résumé

Le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) est une technologie qui permet de savoir où se trouve la personne placée à chaque instant et en tous lieux. Il se distingue ainsi du bracelet électronique *statique* qui ne fait que constater si la personne est ou non à son domicile.

Critiqué pour des raisons très diverses, et très peu utilisé en France, le bracelet électronique mobile constitue pourtant un outil efficace de lutte contre la récidive, parce que celui qui le porte sait qu'il risque fort de se faire arrêter s'il passe à l'acte.

Le bracelet électronique mobile devrait par conséquent être davantage utilisé, comme mesure de sûreté imposée après la peine, et non comme une mesure alternative à l'incarcération.

Xavier Bébin est expert en criminologie et en philosophie pénale. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Pourquoi punir*, publié en 2006 aux éditions L'Harmattan.

Avril 2009

Le bracelet électronique mobile est critiqué en France pour des raisons très diverses. Certains craignent qu'il puisse être utilisé comme alternative à l'incarcération. D'autres jugent au contraire qu'il constitue une atteinte excessive à l'intimité de la vie privée (« Big brother »). Beaucoup, enfin, doutent de son efficacité contre la récidive, le confondant parfois avec le bracelet électronique statique.

Pourtant, conçu comme une mesure de sûreté imposée après la peine, et non comme une mesure alternative à l'incarcération, le bracelet électronique peut constituer un outil efficace de lutte contre la récidive.

Le fonctionnement du bracelet électronique mobile

Le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) est une technologie permettant de savoir où se trouve la personne placée à chaque instant et en tous lieux. Il se distingue ainsi du PSE statique qui permet uniquement de savoir si une personne est bien en un lieu donné – son domicile – pendant des périodes déterminées (afin de permettre au condamné de quitter son domicile pour travailler, suivre une formation, etc.). La géolocalisation (GPS) du PSEM permet même la transmission d'une alarme en temps réel au centre de contrôle en cas de violation des interdictions prononcées (approcher une école primaire, par exemple).

Le PSEM : les différents modes de surveillance

1. Le mode semi-actif : il permet non seulement de fournir un rapport quotidien des déplacements des placés, mais aussi d'émettre une alarme dès que le placé ne respecte pas ses obligations. C'est uniquement lorsque l'alarme de violation des obligations ou interdictions fixées est émise que ce mode permet de suivre en quasi temps réel les déplacements de la personne.

Le *journal ou rapport quotidien* des déplacements de chaque placé peut prendre la forme d'une cartographie des déplacements de l'intéressé avec indication des horaires et des vitesses de déplacement si l'administration pénitentiaire le demande.

L'*alarme* se déclenche dans les cas suivants :

- violation des lieux interdits. L'alarme est émise avant que le placé ne pénètre dans ce lieu interdit (grâce à la programmation des zones « tampons ») et se poursuit tant qu'il n'est pas sorti du périmètre interdit. Le personnel pénitentiaire étant alerté dès que le placé entre dans une zone tampon, il peut avertir ce dernier du risque qu'il prend et lui donner les instructions qui s'imposent ;
- non respect des horaires d'assignation ;
- tentative du placé de retirer le bracelet (grâce à la détection thermique) ou de le détériorer.

Toute alarme de violation déclenche la rédaction d'un rapport précisant la nature de la violation, l'heure, le lieu, la cartographie des déplacements 4 heures avant l'alarme.

2. Le mode passif : il se limite à l'envoi quotidien aux autorités pénitentiaires d'un journal des déplacements du placé.

Le mode actif, qui permet de suivre à tout moment, en direct, les déplacements du placé même quand celui-ci respecte ses obligations, n'a pas été retenu.

Source : Direction de l'administration pénitentiaire¹

Les obligations assorties au port du bracelet électronique mobile peuvent être graduées selon la situation de la personne placée. Entre le simple port du bracelet sans interdiction particulière et le PSEM avec assignation à domicile, une série d'obligations

intermédiaires sont envisageables. Notons enfin que le port du bracelet en lui-même n'est pas stigmatisant dans la mesure où il peut aisément être dissimulé, au poignet et surtout à la cheville. On peut d'ailleurs imaginer que les bracelets de troisième génération seront bientôt de simples puces miniaturisées et parfaitement invisibles.

L'utilité du bracelet électronique mobile

L'intérêt du bracelet électronique mobile est qu'il constitue un moyen efficace de lutter contre la criminalité sans imposer une contrainte majeure au condamné. En raison du caractère récent de la technologie, aucune étude statistique rigoureuse n'a encore pu être menée pour mesurer son efficacité. Mais l'ensemble des données criminologiques existantes suggèrent que son efficacité potentielle est très importante.

L'intérêt central du bracelet électronique est qu'il permet de détecter rapidement la plupart des actes de récidive². Tout meurtre, viol, enlèvement, braquage, cambriolage ou même simple vol de voiture commis sous placement électronique mobile peut être immédiatement élucidé dans la mesure où l'on peut retracer avec précision le parcours du condamné, avec le sens, la vitesse et l'heure de ses déplacements (voire l'encadré ci-dessous et l'annexe I).

L'aide à l'enquête pénale en Floride

« L'une des originalités mises en place en Floride par la société PRO-TECH réside dans une efficace coordination instituée avec les services de police locaux, qui ont passé un contrat pour pouvoir bénéficier des applications du PSEM en matière d'enquête pénale. En effet, ceux-ci transmettent chaque jour à l'opérateur privé la liste des faits criminels constatés, à charge pour l'opérateur de rechercher si un ou plusieurs des condamnés sous probation porteurs d'un bracelet électronique mobile se trouvaient à proximité du lieu de commission des faits. Le rapprochement des données s'effectue grâce à un logiciel spécifique "crimetrax", qui permet, en outre de déterminer avec précisions les déplacements du condamné, de dresser une carte des zones criminogènes. Il agit ainsi comme un véritable outil d'aide à l'enquête pénale. »

Source : Rapport de M. Fenech sur le PSEM³

Parce qu'il accroît considérablement la probabilité d'être arrêté et condamné en cas de récidive, le PSEM est susceptible d'avoir un effet dissuasif fort pour la personne placée. Un quart de siècle d'études criminologiques et statistiques ont en effet confirmé l'intuition de Beccaria selon laquelle la certitude de la sanction constitue un moyen extrêmement efficace de prévenir la criminalité⁴. Pour prendre un exemple bien connu, si le nombre de morts sur la route a quasiment été divisé par deux en France en quelques années, c'est largement dû au fait que la probabilité d'être sanctionné en cas d'infraction (excès de vitesse, etc.) a considérablement augmenté, notamment grâce aux radars automatiques.

Il va de soi que les excès de vitesse doivent être distingués des actes plus impulsifs, comme les violences sexuelles. **On aurait tort, pour autant, de penser que l'effet dissuasif sera inexistant pour ce type de crimes⁵.** Bien que la plupart des violeurs et pédophiles agissent sous l'effet d'une forte pulsion, on constate qu'ils ne passent jamais à l'acte devant témoins et qu'ils sont parfaitement capables de s'interrompre si une voiture de police passe à

proximité de leur forfait. C'est pourquoi le psychiatre et criminologue Roland Coutanceau est convaincu de l'efficacité du bracelet électronique, y compris pour ce type de violences :

« Dans mon expérience, le criminel a souvent l'illusion que la fois prochaine il ne va pas se faire prendre. Si l'on est sûr de se faire prendre à tous les coups, c'est quand même particulièrement inhibiteur du passage à l'acte »⁶.

On peut d'ailleurs ajouter que la certitude du criminel « qu'il ne se fera pas prendre » n'est pas seulement une « illusion » : un nombre très important de viols et, dans une moindre mesure, de meurtres sont commis sans que l'auteur ne soit condamné⁷. On touche là au deuxième avantage du bracelet électronique mobile : **même si la dissuasion n'a pas été suffisante pour prévenir le passage à l'acte de celui qui le porte, il n'aura pas la faculté de commettre plus d'un crime ou délit**, car il aura toutes les chances d'être arrêté et condamné dès sa première infraction.

Cet effet, important pour les crimes et délits les plus graves, pourrait également être très avantageux pour certains délits. Les criminologues estiment généralement qu'un condamné à une peine de prison commet, lorsqu'il est en liberté, une douzaine de crimes et délits par an en moyenne⁸. Et cette moyenne masque des différences extrêmement importantes: une étude a par exemple montré qu'environ 5 % des détenus californiens commettaient plus de 180 vols par an⁹. Le bracelet électronique mobile est ainsi susceptible de diminuer la délinquance en permettant d'arrêter de nouveau les multi-récidivistes dès leur première réitération (plutôt qu'à la énième).

La troisième vertu du bracelet électronique est qu'il facilite le contrôle des obligations que le condamné doit respecter. C'est le cas pour les interdictions de fréquenter des établissements scolaires, mais c'est aussi le cas pour tous les autres types d'obligations, y compris les injonctions de soins. Comme l'explique Georges Fénech dans son rapport sur le bracelet électronique mobile :

« Les applications du bracelet électronique mobile valorisent le travail de l'agent de probation. En effet, celui-ci dispose d'un formidable outil d'information lui permettant d'une part de renforcer son positionnement par rapport au condamné et d'autre part d'adapter le programme de réinsertion en fonction de l'évolution du comportement du condamné »¹⁰.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces raisons, le bracelet électronique mobile paraît ainsi particulièrement adapté pour suivre les personnes dangereuses à l'issue de leur peine¹¹. Parce qu'il ne s'agit pas vraiment d'une peine et qu'il n'est pas infaillible¹², **le PSEM ne peut en aucun cas constituer une alternative à l'incarcération**, lorsque celle-ci est nécessaire. Mais il constitue une *mesure de sûreté* extrêmement prometteuse parce qu'il impose une contrainte minimale au condamné tout en réduisant son risque de récidive.

On ne peut donc que regretter la très insuffisante utilisation du bracelet « mobile » par rapport au bracelet « statique ». Alors que plus de 3 700 condamnés sont actuellement placés sous surveillance électronique, ils ne sont qu'une vingtaine à porter un bracelet électronique mobile¹³. Pour y remédier, il convient par conséquent d'accroître les possibilités juridiques d'application du PSEM (voir la note sur le modèle de lutte contre la récidive).

Matériel et fonctionnement¹⁴ :



Le *bracelet* utilisé est du même type que le bracelet statique. Il est porté généralement à la cheville et est doté d'une batterie non rechargeable d'une durée de vie de 36 mois. Un système intégré avec détection thermique permet d'identifier les manipulations (ouverture, proximité du corps). Il émet en permanence un signal radio qui est capté par le boîtier récepteur portable.

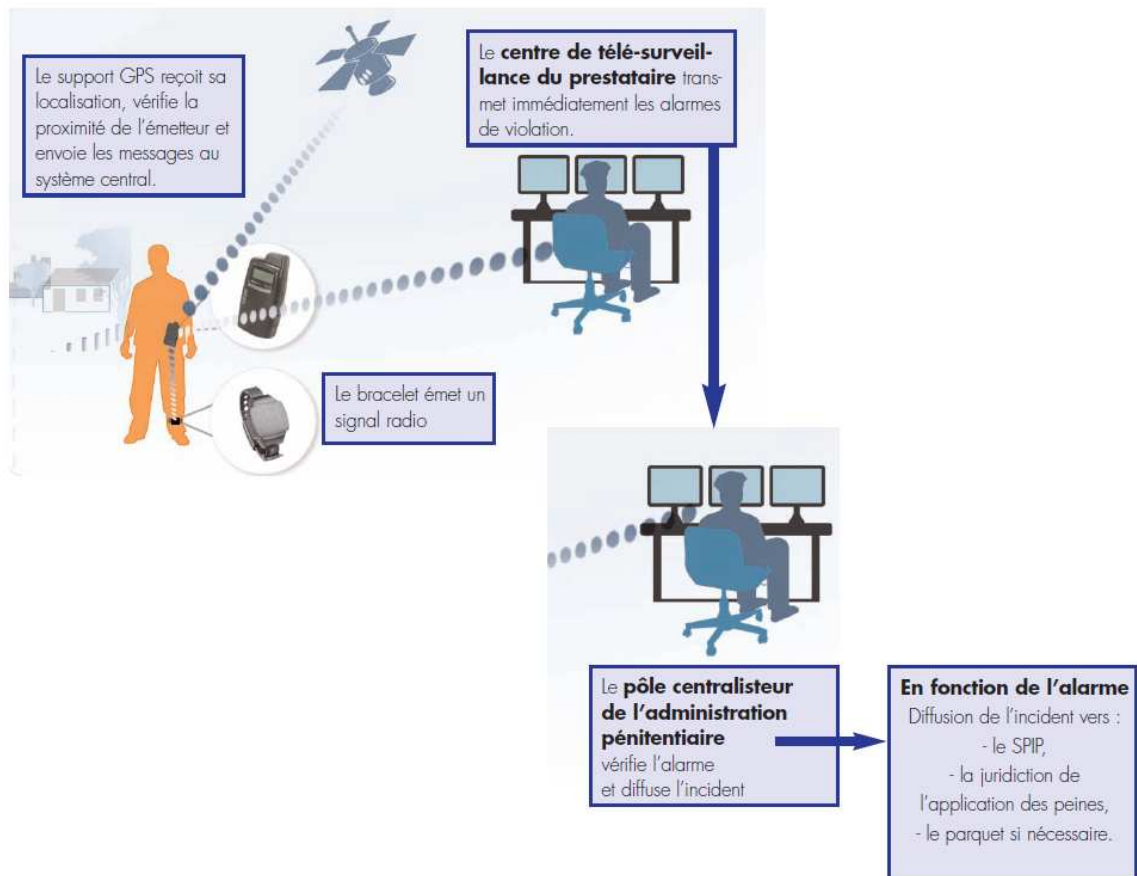


Le *récepteur portable* ou "support GPS" se porte à la ceinture lors des déplacements de la personne. Il dispose d'un GPS intégré : il reçoit en permanence les informations lui permettant de connaître son positionnement. Il peut être rechargé : l'opération prend 3 à 5 heures suivant le matériel et donne au récepteur portable une autonomie d'environ 16 heures. Il dispose d'une fonctionnalité permettant au centre de surveillance de communiquer des messages que le porteur peut lire sur l'écran du récepteur.



Un *récepteur statique*, placé au domicile de la personne, complète la surveillance mobile et prend éventuellement le relais du récepteur portable qui peut alors être soit mis en veille, ce qui permet d'en économiser la batterie, soit branché afin d'être rechargé. D'installation très simple, le récepteur statique communique les messages au support GPS.

Fonctionnement lors des déplacements



Références

¹ « Le placement sous surveillance électronique mobile », Direction de l'administration pénitentiaire, 2007.

² Certains actes délictueux ne sont pas concernés : il s'agit bien entendu des infractions économiques et financières, mais aussi des trafics de drogue. Par ailleurs, le PSEM ne peut détecter des infractions qui ne sont pas rapportées à la police (viols, agressions sur mineurs, etc.).

³ Fénech, Georges, *Le placement sous surveillance électronique mobile*, Paris : Ministère de la Justice, 2005, page 40.

⁴ On observe ainsi que la délinquance tend à chuter lorsque la probabilité d'arrestation augmente brusquement. C'est le cas lorsque la police procède à une intensification soudaine et temporaire d'activités ciblées, nommée « blitz » : l'augmentation de la présence policière et des arrestations, ainsi que la publicité donnée à l'opération, font baisser temporairement l'activité criminelle visée. Voir CUSSON, Maurice, *Criminologie actuelle*, Paris : Presses Universitaires de France, 1998, p. 140-41.

⁵ C'est par exemple l'opinion de Serge Portelli, membre du syndicat de la magistrature, qui a affirmé qu'un bracelet « n'a jamais empêché quiconque de commettre un crime sexuel, la pulsion est trop forte ». Entretien pour *Libération*, mardi 25 octobre 2005.

⁶ Il ajoute : « Certains voient en le bracelet une aide : 'j'ai envie de ne pas récidiver, mais je ne suis pas sûr de moi, ça me rappellera... ce que je risque'. Finalement, le bracelet, c'est être sûr que si l'on recommence, on sera pris ». Voir le « chat » sur [Lemonde.fr](http://www.lemonde.fr), disponible en ligne : http://www.lemonde.fr/politique/article/2008/01/11/centre-de-retention-le-veritable-defi-c-est-de-developper-pendant-le-temps-carceral-toutes-les-possibilites-de-prise-en-charge_998588_823448.html.

⁷ Les viols ne sont pas toujours rapportés à la police, et lorsqu'ils le sont, ils ne sont pas toujours élucidés.

⁸ Voir MacKenzie, Doris L, *What works in corrections*, Cambridge : Cambridge University Press: 2005, page 43.

⁹ Voir NAGIN, Daniel, « Deterrence and incapacitation », in M. Tonry (ed.), *The handbook of crime and punishment*, Oxford : Oxford University Press, 2000, p. 345-368.

¹⁰ Fénech, Georges, *Le placement sous surveillance électronique mobile*, Paris : Ministère de la Justice, 2005, page 37.

¹¹ Il n'est donc pas surprenant de constater que l'Angleterre applique aussi cette mesure aux auteurs de violences conjugales, aux récidivistes multi-délinquants (vols, cambriolages, vols de véhicules, etc.) ainsi qu'aux mineurs aux comportements anti-sociaux. Fénech, Georges, *op. cit.*, page 63. On peut également noter que Patrice Katz, directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, s'est prononcé pour son application aux délinquants liés au grand banditisme. Fénech, Georges, *op. cit.*, page 48.

¹² Son efficacité est relative puisque l'effet dissuasif ne peut être total et que la détection des crimes et délits commis n'est pas systématique (les viols non rapportés à la police, par exemple, ne seront pas détectés, même si le coupable est sous PSEM). En outre, son efficacité est soumise à conditions. Parmi celles-ci, on peut noter que toute violation d'une interdiction doit impérativement être notifiée et sanctionnée (afin que le porteur du bracelet n'ait aucun doute sur son efficacité), et il doit être assorti d'un accompagnement et d'une surveillance intensive de la part de l'agent d'insertion et de probation.

¹³ Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France, au 1^{er} février 2009 - Chiffres du Ministère de la Justice. La géolocalisation est certes plus coûteuse, mais son efficacité potentielle est nettement plus grande.

¹⁴ « Le placement sous surveillance électronique mobile », Direction de l'administration pénitentiaire, 2007.